

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 30 JUIN 2021
A LA SALLE DE LA COMEDIE A LECTURE**

L'an deux mille vingt et un et le mercredi trente juin à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Comédie à Lecture, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 50 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BATTISTON Philippe – BIZ Éric – BLANC Dominique – BLANCQUART Philippe – BOUCHARD François – BOUE Georges – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE Didier – CAUBET Pierre – CAZAUBON Aurélie – CHEBASSIER Florence – COUDERC Sylvie – DABOS Alain – DARROUX Jessica – DUBEDAT Chantal – DUTILH Bernard – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – GUILBERT Danièle – LABORDE Éric – LAFFARGUE Pierre – LAFFOURCADE Robert – LAGARDE Jérémy – LAGARDERE Marie-Hélène – LAURENTIE-ROUX Brigitte – MANISSOL Thierry – MANISSOL Valérie – MARAGNON Alain – MARES Alain – MARES Pascale – MAUROY Christian – MOTTA Christian – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PIVETTA Serge – POLES Claude – PONTISSO Bernard – PREVITALI Christiane – SAINT-SUPERY Jean – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SAVONET Janine – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – STARCK Philippe – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – VAN DEN BON Joël ;

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 11 BOCEK DE BRITO Monique (procuration donnée à DUTILH Bernard) – CASTELL Jean-Louis (procuration donnée à SAUVETRE-GUERIN Corinne) – GONELLA Dominique (procuration donnée à CARPENTIER Renée) – MAZZARGO Nancy (procuration donnée à BOUE Georges) – MERZAK Sabah (procuration donnée à SAINT-SUPERY Jean) – PARAROLS Aimée (procuration donnée à GUARDIA-MAZZOLENI Ronny) – PELLICER Julien (procuration donnée à COUDERC Sylvie) – ROUMAT Max (procuration donnée à DARROUX Jessica) – SALON Gérard (procuration donnée à MOTTA Christian) – THORE Bernard (procuration donnée à PREVITALI Christiane) – VIRELAUDE Simone (procuration donnée à LAURENTIE-ROUX Brigitte) ;

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 MAI 2021

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

III – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Q1 : Juridique – Avis sur la modification statutaire ;

Q2 : Finances – Création d'une dotation de solidarité communautaire ;

Q3: Finances – Attribution de fonds de concours ;

Q4 : Fiscalité – Modification de la grille portant fixation de la taxe de séjour ;

Q5 : Personnels – Modification du tableau des effectifs ;

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Q6: Immobilier d'entreprises – Avis sur le règlement cadre des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Q7 : Questions diverses

*

*

*

Monsieur le Président et Maire de Lectoure remercie les membres présents pour cette réunion avant la période estivale Monsieur.

Il procède ensuite à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 MAI 2021

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du Conseil communautaire du 26 mai 2021.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 26 mai 2021 et les délibérations prises à cet effet.

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur SCHMIDT Edouard a été nommé secrétaire de séance.

III – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n° 2021066C3006 03 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – FINANCES – Création d'une dotation de solidarité communautaire et attribution de l'enveloppe 2021

Monsieur Olivier TARBOURIECH, Vice-président, rappelle à l'Assemblée les conclusions du débat d'orientations budgétaires 2021 et l'approbation du projet de territoire associé qui prévoit notamment, au titre de l'objectif de structurer une offre équilibrée de services équitablement répartie, d'accompagner solidairement les communes dans le financement des services à la population par la création d'une dotation de solidarité communautaire de 150 k€/an

Il précise que la Dotation de Solidarité Communautaire est un mécanisme qui reste optionnel pour les communautés de communes et d'agglomération (sauf pour les EPCI signataire d'un contrat de ville) et que ce dispositif est régi par les dispositions de l'article L 5211-28-4 du CGCT, récemment modifié par l'article 256 de la loi de finances 2020, qui prévoient notamment qu'elle soit répartie prioritairement en fonction de l'écart de revenu et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier, pondéré de la part de la population communale dans la population totale intercommunale, le reste des critères demeurant à la libre appréciation du Conseil communautaire, qui statue à la majorité qualifiée de ses membres.

Il présente la proposition des membres de la commission Finances, réunie le 21 juin dernier, pour fixer les critères de répartition de cette dotation de solidarité communautaire, appuyés sur les éléments de DGF, et leur pondération, dans conditions suivantes :

- 35 % : écart de revenu par habitant (18 %) et insuffisance de potentiel fiscal par habitant (17 %)
- 5 % : potentiel fiscal superficiaire,
- 35 % : population,
- 5 % : population 3-16 ans,
- 5 % bénéficiaires APL,
- 5 % nombres de résidences secondaires,
- 10 % croissance de fiscalité économique (CFE).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer** conformément au projet de territoire 2020-2026 et aux conclusions du débat d'orientations budgétaire une dotation de solidarité communautaire,
- **D'arrêter** l'enveloppe 2021 à 150.000 €, et inscrire les crédits nécessaires au budget général,
- **De fixer**, sur proposition de la commission communautaire Finances, les critères de répartition, et leur pondération, dans les conditions définies ci-dessus.

Délibération n° 2021067C3006 04 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – FINANCES – Attribution de fonds de concours

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président, rappelle à l'Assemblée les orientations budgétaires et le projet de territoire actant l'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours, attachée notamment au plan de relance nationale.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre la communauté et la commune.

Il présente les demandes examinées en commission finances réunie le 21 juin dernier et propose de passer au vote :

COMMUNE	OPERATION	Montant HT	subventions et participations	Autof Commune	Proposition
Pouy-Roquelaure	Accessibilité église	3.895,33 €	Etat / Région	1.947,66 €	973,83 €
Miradoux	Aménagement Centre de secours	100.000 €	Etat / Région / CD32	40.000 €	10.000 €

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours aux projets des communes de Miradoux et Pouy-Roquelaure dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2021068C3006 05 JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – FISCALITE – Vote des tarifs de taxe de séjour

Monsieur Thierry CAMBOURNAC, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa décision du 12 septembre 2016 d'instaurer la taxe de séjour communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-21 du CGCT qui dispose que la taxe de séjour peut être instituée par décision de l'organe délibérant par les établissements de coopération intercommunale qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme.

Il rappelle que par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, la Lomagne Gersoise s'est vu transférer par ses communes membres la compétence « promotion du tourisme, dont création d'un office de tourisme intercommunal ».

Il précise que l'instauration de la taxe de séjour répond à trois grands enjeux sur le territoire communautaire :

Il précise que l'instauration de la taxe de séjour répond à trois grands enjeux sur le territoire communautaire :

- L'équité : il est souhaitable que l'ensemble du territoire assujettisse les touristes en séjours aux mêmes règles et barèmes fiscaux afin de ne pas créer de distorsion de l'offre tarifaire infra-territoriale.
- L'ambition touristique : un office de tourisme de statut EPIC ayant été institué sur le territoire, la collecte de la taxe de séjour est obligatoirement reversée à cet établissement et sert au financement des missions de cet office de tourisme conformément aux dispositions du code du tourisme,
- Le non-accroissement de la fiscalité sur les populations locales : le financement de la promotion touristique s'effectuera le moins possible à la charge des populations locales et plutôt via la contribution des touristes.

Il précise que compte tenu de la réforme de la taxe de séjour, la commission communautaire « tourisme et attractivité du territoire », réunie le 08 juin dernier, a eu à se positionner pour modifier la grille d'imposition à compter du 1er janvier 2022. Il donne lecture des propositions des membres de la commission et propose de passer au vote.

Le Conseil de communauté,
 Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
 Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
 Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier** sa délibération du 10 juillet 2018 en fixant, à compter du 1er janvier 2022, les tarifs de la taxe de séjour pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par personne, et par nuitée de séjour, conformément à l'annexe de tarif jointe à la présente délibération
- **D'adopter** le taux de 3,50 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **De charger** le Président de la communauté de communes de prendre les arrêtés répartissant les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes assujettis à la taxe de séjour en référence au régime et au barème applicable ;
- **De confier le soin** au Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2021069C3006 06 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – PERSONNELS – Modification du tableau des effectifs communautaires

M. le Président informe l'Assemblée de la demande d'un agent du service économie de quitter par voie de mutation les effectifs communautaires. Il précise que cet agent occupait un poste de chargé de mission FISAC et que compte tenu de la fin du dispositif sur la Lomagne Gersoise, il convient de prévoir la modification de ce poste pour le pourvoir, dans les mêmes cadres d'emplois, en « développeur économique ». Il précise qu'à cette occasion, il convient également de prévoir la modification de 2 autres postes pour les agents intervenant au sein du service économique afin de tenir compte de la modification de leur mission suite à la réorganisation du service et l'ouverture du nouvel équipement communautaire, le Laboratoire d'Innovation Rurale.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- VU** la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU** le précédent tableau des effectifs communautaires adopté par le Bureau communautaire du 19 janvier 2021,
- VU** la délégation accordée au Bureau par délibération du 15 juillet 2020,
- **De modifier** le tableau des effectifs afin de prévoir les modifications nécessaires pour les postes et agents intervenant au sein du service économie,
- **De fixer** à compter du 1er septembre 2021 le tableau des effectifs ci-annexé,
- **D'inscrire** aux budgets communautaires 2021 et aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi que les charges sociales s'y rapportant
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n° 2021070C3006 07 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – IMMOBILIER D'ENTREPRISE – Adoption du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises

M. le Président rappelle l'Assemblée que depuis la loi NOTRe, et conformément aux articles L1511-3 et suivant du CGCT, le bloc local s'est vu confié la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, avec possibilité d'intervention des Régions par voie conventionnelle.

Il rappelle le projet de territoire 2020-2026 qui porte notamment en objectif le développement des secteurs et filières pour l'emploi, notamment par le renouvellement du régime à l'immobilier d'entreprises crée depuis 2013 en Lomagne Gersoise. Il précise qu'il est également possible en se dotant d'un règlement d'intervention de conventionner avec la Région Occitanie dans le cadre de son propre dispositif conditionné à l'intervention des EPCI.

Il donne lecture du projet de règlement élaboré par la commission communautaire « développement économique, emploi et innovation » qui a reçu un avis favorable du Bureau communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la création d'un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises conformément au règlement ci-annexé fixant les modalités d'interventions communautaires,
- **De préciser** que les subventions qui seront attribuées aux entreprises feront l'objet d'une délibération spécifique et nominative,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Occitanie qui fixera les conditions d'interventions en matière d'immobilier d'entreprise commune aux deux entités,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.
Ainsi délibéré, ledit jour 30 juin 2021. Au registre sont les signatures.